

	<b>Note de service</b>	Référence :
	<b>RÈGLEMENT PARTICULIER APPLICABLE A LA RÉSIDENCE ÉTUDIANTE René DUBOS</b>	CEVE 4 juin 2015
		page 1 sur 3

## I. Champ d'application

**Article 1** : En complément du règlement général des résidences étudiantes de l'établissement, le présent règlement particulier s'applique à la **résidence René DUBOS située 10/12 rue Yitzhak Rabin 94270 Le Kremlin-Bicêtre**, qui est composée de 37 appartements de 3 à 6 chambres et de 84 studios.

## II. Attribution du logement

### **Article 2** : État des lieux et dépôt de garantie - Carte d'accès

A son arrivée, il est demandé à chaque étudiant d'effectuer l'état des lieux de la chambre qu'il occupe. La partie commune de chaque logement est prise en compte par le **premier occupant**. Ces états des lieux, portés sur un formulaire spécial sont à remettre au Responsable de la Résidence au plus tard 8 jours après l'emménagement. Passé ce délai, toute constatation signalée ne pourra être prise en considération.

#### **Rappel :**

Chaque résident doit avoir une assurance responsabilité civile personnelle pour la vie privée. Généralement, celle-ci couvre également les risques locatifs. Il devra le vérifier auprès de son assureur et fournir, dans son dossier, une attestation d'assurance responsabilité civile des risques locatifs sur laquelle sera mentionnée l'adresse du logement qu'il occupe.

Une carte d'accès à la résidence est délivrée lors de l'état des lieux d'entrée et ce dernier doit être remis au gardien lors au départ définitif du résident.

L'état des lieux de sortie définitive, est effectué du lundi au vendredi avant **10H00**, il est établi par un représentant de la Direction, **en présence du résident (ou de son représentant)**.

**ATTENTION** : lorsque le dernier jour du mois est samedi ou un dimanche, le logement devra être libéré au plus tard le vendredi avant 10H00.

Dès que la date de son départ est connue, le résident prévient le Responsable de la Résidence, qui fixe avec lui une date et un horaire de passage pour l'état des lieux. Cet état des lieux s'effectue dans des locaux vides et propres.

Dès que celui-ci est effectué, l'étudiant doit quitter sa chambre.

La chambre n'est considérée comme rendue que lors de la remise effective des clefs au Responsable de la Résidence.

Une retenue (hors dégradations) de 50 Euros sur le dépôt de garantie devient effective en cas de départ d'un résident n'ayant pas effectué l'état des lieux de son logement en présence d'un personnel de la Résidence, ou si le résident ne remet pas le logement en bon état de propreté.

Le montant du dépôt de garantie est fixé chaque année par le conseil d'administration d'AgroParisTech.

### **Article 3** : Redevance et demande d'aide au logement (APL)

L'étudiant est tenu de régler mensuellement à AgroParisTech, le **1er de chaque mois**, sa redevance à taux plein auprès du secrétariat de la résidence.

Cette résidence permet de bénéficier de l'APL dont le montant est fixé selon les modalités prévues par l'article R 351.7.2 du code de la construction (décret n° 86.982 du 12.08.86 et décret n° 87.669 du 14.08.87).

L'A.P.L sera déduite de la redevance mensuelle seulement après le versement effectif de l'aide à AgroParisTech par la C.A.F du Val de Marne.

- **ATTENTION** : en cas d'interruption ou cessation de paiement de l'A.P.L (fin de validité de la Carte de Séjour ou, non renvoi des déclarations de ressources de l'année suivante), il sera demandé à l'étudiant d'acquitter immédiatement sa redevance au tarif plein.

**Dans l'hypothèse où l'APL perçue subirait des variations, (erreur, fausse déclaration...), la redevance sera réajustée d'un montant égal à cet écart.**

Constitution du dossier APL par le résident :

Pour éviter au maximum, au résident de faire l'avance de sommes importantes, il sera tenu de constituer, dans les meilleurs délais, le dossier de demande d'APL qu'il doit effectuer en ligne sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr). Par ailleurs, il doit remettre au secrétariat l'attestation de loyer pour signature. Une fois signée, il doit joindre cette attestation à sa demande d'APL.

Il faut préciser que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les résidents présents à cette date sont redevables de la taxe d'habitation pour le logement qu'ils occupent. Chaque année, AgroParisTech a l'obligation de transmettre aux services fiscaux, les noms et prénoms des résidents présents au 1<sup>er</sup> janvier.

## III. Sécurité et hygiène

### **Article 4** : Sécurité

Dans la résidence, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, aucun effet personnel ne doit être entreposé :

- dans les couloirs (chaussures, bottes, tapis de sol, sac...)

	<b>Note de service</b>	Référence :
	<b>RÈGLEMENT PARTICULIER APPLICABLE A LA RÉSIDENCE ÉTUDIANTE René DUBOS</b>	CEVE 4 juin 2015
		page 2 sur 3

- sur les balcons ou sur les coursives qui doivent restés accessibles aux pompiers en cas d'intervention  
L'accès aux balcons et aux coursives est strictement interdit.

Par ailleurs, il est interdit de monter ou déposer des charges lourdes sur les plans de travail.

Les équipements de sécurité (extincteurs, détecteurs de fumée, portes coupe-feu) ne doivent faire l'objet d'aucune modification ou détérioration.

La pose de revêtement particulier sur le sol est autorisée (tapis, moquette,...) à condition que ces revêtements :

- Aient un classement au feu minimum M4,
- Ne soient ni collés, ni maintenus avec du ruban adhésif double-face,
- Ne gênent pas l'ouverture des portes des logements.

#### **Article 5 : Hygiène**

L'entretien des sols dans les parties communes (escaliers, couloirs, salle commune, local poubelles et laverie)) est assuré par le personnel de la résidence.

Par contre, il est rappelé que l'entretien de l'intérieur des logements est de la responsabilité des résidents y compris la salle commune (cuisine/salle à manger) de chaque appartement.

En cas de négligence constatée, le Responsable de la Résidence rappelle à l'ordre les résidents. Si le nettoyage n'est pas réalisé, il fait appel à une société de service de nettoyage et l'intervention sera facturée 50 euros à l'occupant.

### **IV. Organisation de la vie collective**

#### **Article 6 : Comité de résidence**

Le comité de résidence est institué à chaque rentrée universitaire. Les résidents doivent désigner un représentant et un suppléant par étage sur la base du volontariat.

#### **Article 7 : Organisation de la vie collective**

Le Responsable de la Résidence est chargé en liaison avec les responsables étudiants :

- de faire respecter le règlement,
- d'encadrer et de participer à l'animation de la vie collective,
- de préserver l'ambiance de calme propice au repos et au travail des résidents ainsi qu'aux bonnes relations avec le voisinage.

**Il faut rappeler que la résidence DUBOS est située dans une rue comportant de nombreux immeubles d'habitation qui n'apprécient pas d'être dérangés par des étudiants agités et bruyants dans la rue.**

Les horaires d'ouverture du secrétariat de la résidence sont affichés à l'accueil. En dehors de ces horaires et uniquement en cas d'urgence : problème de sécurité, incidents techniques, (coupure de courant, fuite d'eau), nuisances, un numéro d'urgence est affiché à la loge.

Le plan d'occupation des locaux est établi au début de chaque rentrée universitaire. Le changement est possible sur demande écrite des intéressés, après accord du Responsable de la Résidence et à condition de présenter un permutant.

Chaque résident possède une carte à puce électronique donnant accès à la Résidence, aux salles communes, à son Studio ou Appartement, et une carte d'accès à la chambre lorsqu'il habite dans un appartement.

La duplication ou le prêt même temporaire des cartes aux non ayants-droits est interdit.

**Toute perte de carte sera immédiatement signalée par le résident au Responsable de la Résidence et facturée 10 euros.**

#### Comportement général

Le gardien assure les petites réparations courantes de la résidence et doit être sollicité en cas de dysfonctionnement (plomberie, électricité, perte de clé, entretien du mobilier). Lorsque des interventions sont prévues dans le logement, le gardien informera préalablement le résident.

#### Courrier

Le résident peut se faire adresser le courrier à l'adresse suivante :

M. ou M<sup>lle</sup> (Nom, Prénom)  
Résidence René DUBOS (en précisant le numéro d'appartement ou du studio)  
10-12 rue Yitzhak Rabin  
94270 LE KREMLIN-BICETRE

	<b>Note de service</b>	Référence :
	<b>RÈGLEMENT PARTICULIER APPLICABLE A LA RÉSIDENCE ÉTUDIANTE René DUBOS</b>	CEVE 4 juin 2015
		page 3 sur 3

Le courrier est mis à disposition des résidents chaque matin dans des cases individuelles. Les colis sont réceptionnés et sont à retirer à l'accueil. Il n'y a pas de distribution du courrier le samedi.

#### Téléphone

Chaque chambre est munie d'un poste téléphonique qui lui permet de recevoir des appels de l'extérieur et de correspondre en réseau intérieur avec les autres résidents. Par contre, il ne permet pas d'appeler à l'extérieur.

#### Cadre de vie

Les occupants auront à cœur de respecter les abords de la Résidence ainsi que les balcons et coursives ; ils s'abstiendront d'y laisser traîner des ordures et des papiers.

L'évacuation des ordures ménagères est à la charge des résidents ; elles devront être conditionnées dans un emballage plastique et déposées dans le local des poubelles.

#### Accès à la Résidence

Les portes d'entrée à digicode et à carte doivent rester fermées. On veillera à ne laisser entrer dans la résidence que des ayants-droits.

#### Utilisation de la salle commune

La salle commune est un lieu convivial où se renforcent les liens intra ou inter-promo : en aucun cas, il ne doit être transformé en discothèque ou dancing, afin d'éviter les excès préjudiciables au calme et à la tranquillité des résidents et des riverains.

Chaque résident peut la réserver en remplissant un formulaire qu'il remet au secrétariat accompagné d'un chèque de caution de 50 €.

**L'heure de fermeture du foyer est fixée à 23h** (dérogation possible sur demande auprès du Responsable)

#### Laverie-buanderie (sous-sol) :

Draps, couvertures, taies, oreillers, cintres ainsi que le petit matériel ménager (casseroles, assiettes, verres, couverts ...) ne sont pas fournis. Les consommables (papier toilette, produits d'entretien etc...) sont à la charge des résidents. Seule une alèse est fournie avec le mobilier.

La Résidence n'assure pas le blanchissage du linge. Les résidents disposent d'une laverie payante dans le sous-sol, le séchage est gratuit.

#### Parking en sous-sol (voitures et 2 roues)

Un parking en sous-sol de la Résidence est accessible pour les résidents mais ne l'est pas pour les visiteurs, sauf accord du Responsable de la Résidence.

Tout véhicule, non habilité, sera immobilisé par un « sabot ». Le propriétaire ou le résident ayant favorisé l'accès dudit véhicule, pourra récupérer le bien, contre le paiement d'une « taxe de stationnement illicite » variable en fonction de la durée.

Les places "visiteurs" doivent rester libres en permanence.

Chaque voiture a une place attribuée, le stationnement sur d'autres emplacements est strictement interdit.

Les résidents bénéficiaires d'une place de stationnement s'engagent à maintenir leur place propre (toute fuite d'huile non maîtrisée entraînera l'interdiction d'accès au parking).

Le droit de stationnement pour une voiture ou une moto est fixé à **30 euros par mois**. L'affectation des places de parking est faite par le Responsable de la Résidence.

Les vélos doivent être identifiés (étiquette disponible auprès du gardien) et stockés dans les dispositifs spécifiquement installés. À défaut, tout vélo non identifié sera évacué. Pour les vélos, un forfait d'accès est fixé à **15 euros**.

**AgroParisTech décline toute responsabilité pour les vols, incidents ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion du stationnement ou du déplacement des véhicules à l'intérieur du parking et de ses accès.**

#### Divers :

Compte tenu de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (les halls, les couloirs, les cuisines et toutes les parties ou salles communes) conformément à la législation en vigueur, un cendrier est disponible à l'extérieur de la résidence côté jardin.

